

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-10

L'an deux mil vingt-cinq

Le treize février

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

Excusés : Mme LAURENT, M GISBERT-CUREAU

Secrétaire de séance : M LEGRAIS-BOUCHER

Date de Convocation : 6 février 2025

OBJET : TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES : ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 et a permis d'identifier 18 873 mètres de voies communales.

Il informe l'Assemblée que toutes les voies et places communales ont été reprises dans le cadre de la procédure d'adressage lancée courant 2024 et qu'il convient désormais d'actualiser le tableau de classement des voies communales.

Il précise que cette mise à jour est importante puisque le linéaire de voirie intervient dans le calcul de répartition des dotations de l'Etat.

Considérant :

- Que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, par conséquent, conformément à la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II (JO du 10/12/2004), qui modifie l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure est dispensée de l'obligation d'enquête publique préalable ;
- Qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** le nouveau linéaire du tableau de classement à **20 580 mètres** de voies communales.
 - o Ancien linéaire : 18 873 mètres
 - o Linéaire ajouté : 1 707 mètres
 - o Nouveau linéaire : 20 580 mètres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

